

L'administrateur général, Georges Carlens, vous souhaite une bonne lecture de cette lettre d'information.

Dans ce numéro:

Formulaire de demande F1 modifié

Question

Quelles sont les modifications qui ont été récemment apportées au formulaire de demande F1?

Motivations du FFE

Faisant suite à la loi concernant l'introduction du statut unique, le FFE a examiné si le formulaire de demande F1 devait être adapté aux nouvelles dispositions de cette loi (plus précisément en ce qui concerne l'indemnité de préavis). Ceci était en même temps l'occasion idéale d'évaluer l'ensemble du formulaire de demande F1. A la suite de cet examen global, 4 modifications ont été au total apportées au formulaire de demande F1.

Modifications

Les points suivants ont été adaptés sur le formulaire de demande F1:

- **Bloc numéro de compte + signature (en bas de la page 1)**

Le formulaire contient un bloc distinct dans lequel le travailleur a la possibilité d'introduire son numéro de compte ou le numéro de compte d'un tiers. Il est également prévu que le travailleur appose, à côté, une signature supplémentaire.

Ces modifications sont mises en place pour pouvoir exercer un meilleur contrôle d'une donnée qui s'avère extrêmement importante en vue d'un paiement correct. Auparavant, les données relatives au numéro de compte figuraient sur la 1^{ère} page et la signature sur la 3^e page. La pratique démontrant que la majorité des formulaires de demande ne sont pas introduits sous la forme d'un document A3 mais bien sous la forme de deux documents A4 distincts, il n'y avait plus de lien direct entre les deux données.

C'est pour cette raison que le FFE a désormais choisi de veiller à ce que le travailleur appose une signature supplémentaire en regard du numéro de compte.

- **Données d'occupation (milieu de la page 1)**

La terminologie à ce niveau a été adaptée et mise en concordance avec ce qui est indiqué sur le formulaire C4.

Un champ "date de début de l'occupation" a en outre été ajouté. L'on peut y indiquer que le travailleur conserve l'ancienneté acquise dans une précédente entreprise.

- **Réception d'une avance globale (en haut de la page 2)**

Jusqu'à présent, sur le formulaire F1, le travailleur pouvait indiquer les avances reçues pour les indemnités pour lesquelles il demandait encore le paiement (rémunération et indemnités, pécule de vacances, indemnité de rupture). Il s'agissait par conséquent d'une avance particulière qui devait être attribuée pour une indemnité ou une période déterminée.

Le formulaire de demande ne contenait toutefois pas de rubrique distincte dans laquelle indiquer une avance globale perçue. Cela était parfois source de confusion, étant donné que ce montant était alors indiqué pour une indemnité spécifique. C'est pour cette raison que les indemnités demandées sont désormais toutes précédées d'un champ dans lequel cette information peut être mentionnée.

- **Indemnité de rupture (milieu de la page 3)**

Dans la mesure où l'indemnité de rupture qui est due doit être calculée en partie sur la base de l'ancienneté acquise avant 2014 et en partie sur la base de l'ancienneté acquise après 2014, il est à présent possible de scinder celle-ci pour la durée restant due. Cette adaptation était nécessaire parce que les unités qui sont prises en considération pour ce double calcul ne sont pas toujours identiques. Ainsi, par exemple, il est possible qu'un employé ait droit à une indemnité de rupture pour une période de 3 mois et 2 semaines.

Dans les cas où l'occupation est entièrement antérieure ou postérieure à 2014, il est possible de compléter les champs "habituels".

Date de disponibilité

Le 08/05/2014, le nouveau formulaire de demande F1 a été approuvé par le Comité de gestion. Le nouveau formulaire de demande est disponible à partir du 01/06/2014 tant dans sa version papier que dans sa version électronique. L'ancienne version du formulaire de demande F1 reste toutefois en circulation pour une durée indéterminée et peut toujours être transmise au FFE. Le FFE a en effet choisi de faire disparaître progressivement la version précédente.

Informations complémentaires

Le manuel a été également adapté à la suite de la modification du formulaire de demande F1. Ce manuel qui peut être utile pour compléter le formulaire de demande F1 peut être consulté, de même que le formulaire de demande F1 modifié, sur le site web du FFE, sous la rubrique "Egov - Formulaires".



Vous ne souhaitez plus recevoir la Lettre d'information FFE?

Communiquez-le nous par e-mail à l'adresse fsoffe@fsoffe.fgov.be ou contactez-nous au:

Fonds de fermeture d'entreprises Tél. 02 513 77 56
Boulevard de l'Empereur 7 – 1000 Bruxelles Fax 02 513 44 88

Vous pouvez, à tout moment, nous faire part de vos suggestions ou remarques.